

Le gouvernement annonce la publication prochaine des résultats de l'examen de l'ALENA dans une perspective environnementale

Le 8 septembre 1992, N° 177

L'honorable Michael Wilson et l'honorable Jean Charest, ministre de l'Environnement, ont annoncé que les résultats de l'examen environnemental prévu dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) seraient publiés dès que le Cabinet les aura étudiés. «La publication des données issues de l'examen environnemental de l'ALENA contribuera à mieux renseigner les gens à ce sujet», a dit M. Wilson. Il a fait remarquer qu'au cours des négociations qui ont entouré l'ALENA, on avait envisagé soigneusement sa dimension écologique. «Cet accord renferme plus de dispositions à connotation écologique que toutes les ententes commerciales qui l'ont précédé et le Canada en a été l'un des ardents partisans», a ajouté le ministre. «En fait, il est l'un des premiers pays à exiger l'examen des politiques gouvernementales sur le plan de l'environnement», a précisé M. Charest. Le comité chargé de l'examen environnemental de l'ALENA avait deux objectifs fondamentaux à atteindre. Il devait, tout d'abord, veiller à ce qu'on tienne compte des considérations d'ordre écologique tout au cours des négociations. Ensuite, il devait vérifier, preuves à l'appui, les conséquences que l'accord pourrait avoir sur l'environnement et faire en sorte que le Cabinet puisse les étudier en même temps que le texte de l'accord.

Sanctions maritimes contre la Serbie et le Monténégro

Le 4 septembre 1992, N° 176

L'honorable Barbara McDougall a averti les entreprises canadiennes de ne pas s'engager dans des transactions financières impliquant des sociétés de la Serbie et du Monténégro qui tentent de contourner les sanctions des Nations Unies en immatriculant leurs navires dans d'autres pays. Le 30 mai, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution n° 757 qui impose un embargo commercial et aérien sur la Serbie et le Monténégro, les deux anciennes républiques qui continuent d'utiliser l'appellation «République fédérale de Yougoslavie». En vertu de la résolution, toutes les transactions économiques avec ces républiques, y compris les transferts financiers indirects, sont interdits. «Notre vigilance à l'égard de ces sanctions souligne la volonté du Canada de rétablir la paix dans les Balkans, a déclaré M^{me} McDougall. Les sanctions imposées par les Nations Unies sont claires et nous ne permettrons pas que des navires yougoslaves immatriculés ailleurs puissent les violer. J'incite tous les autres pays à respecter ces sanctions», a ajouté la Ministre. Un avis aux parties commerciales, dans lequel figurent les noms et adresses des sociétés, ainsi que les noms des navires que l'on soupçonne d'être sous contrôle yougoslave, est en cours de publication.

Le Canada se réjouit de l'adoption de la Convention sur les armes chimiques

Le 3 septembre 1992, N° 175

L'honorable Barbara McDougall a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une Convention sur les armes chimiques dans le cadre de la Conférence sur le désarmement à Genève. Une fois mise en oeuvre, la Convention permettra d'éliminer une catégorie entière d'armes de destruction massive. «Cette Convention permet au Canada de réaliser l'un de ses principaux objectifs en matière de contrôle des armements, a déclaré M^{me} McDougall. Depuis que des soldats canadiens ont, pour la première fois, été victimes d'une attaque au gaz à Ypres il y a 77 ans, le Canada a toujours préconisé l'abolition totale des armes chimiques.» Le document sera maintenant soumis aux Nations Unies où le Canada coparrainera une résolution en vue de le faire adopter. Une cérémonie officielle de signature aura lieu à Paris, peut-être même au début de janvier 1993.

À venir

- 10-11 septembre 1992 : Réunion ministérielle sur la Coopération économique de l'Asie-Pacifique à Bangkok (Thaïlande)
- 15 septembre 1992 : Assemblée générale des Nations Unies (New York)
- 14-15 décembre 1992 : CSCE - Réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères (Stockholm)